

COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON

23 Allées d'Etigny
31110 BAGNERES DE LUCHON

Marché de travaux

Travaux et entretien des bâtiments de la gendarmerie

Règlement de consultation



La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article
27 du décret relatif aux marchés publics.

0

Date limite de remise des offres :

22/05/2018 à 12:00

Sommaire

| | |
|---|---|
| Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur..... | 2 |
| Article 2 – Etendue de la consultation | 2 |
| Article 3 – Découpage des prestations | 2 |
| Article 4 – Définition des prestations..... | 2 |
| Article 5 – Variantes..... | 2 |
| Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises | 2 |
| Article 7 – Forme(s) du/des marché(s)..... | 3 |
| Article 8 – Durée du marché | 3 |
| Article 9 – Forme juridique des groupements | 3 |
| Article 10 – Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics | 3 |
| Article 11 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics | 3 |
| Article 12 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables | 4 |
| Article 13 –Restrictions liées à la présentation des offres | 4 |
| Article 14 – Attribution des lots | 4 |
| Article 15 – Présentation des offres | 4 |
| Article 16 – Délai de validité des offres | 4 |
| Article 17 – Cohérence de l'offre..... | 4 |
| Article 18 – Modifications mineures au dossier de consultation | 5 |
| Article 19 – Demande de renseignements..... | 5 |
| Article 20 – Visite du site ou des locaux | 5 |
| Article 21 – Critères d'attribution | 5 |
| Article 22 – Conditions d'envoi ou de remise des offres | 6 |
| Article 23 – Conditions d'envoi par transmission électronique | 6 |
| Article 24 – Infructuosité..... | 7 |
| Article 25 – Délais et voies de recours | 7 |
| Article 26 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre..... | 8 |

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :
COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON
23 Allées d'Etigny
31110 BAGNERES DE LUCHON
Tél : 05.61.94.68.68
Fax : 05.61.94.68.77
Mél : l.brun@mairie-luchon.fr
Adresse Internet : <http://www.mairie-luchon.fr/>
L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 3 – Découpage des prestations

Les prestations sont réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

Lot n°1 : Maçonnerie

Lot n°2 : Serrurerie

Article 4 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :
Travaux et entretien des bâtiments de la gendarmerie.

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

Rue Clément Ader
31 110 Bagnères de Luchon

Article 5 – Variantes

Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Acte d'engagement
- Règlement de Consultation
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Plans et photos
- Certificat de visite

Adresse de retrait des dossiers :

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <https://www.achatpublic.com>

Article 7 – Forme(s) du/des marché(s)

Marché ordinaire.

Article 8 – Durée du marché

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à 3 mois.

Article 9 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

Article 10 – Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat
 - éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s)
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
 - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 12 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Article 11 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Article 12 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers
- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Mention des références travaux sur une période de 5 ans.
- Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même

Article 13 – Restrictions liées à la présentation des offres

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 14 – Attribution des lots

Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots.

Article 15 – Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété, paraphé, daté par le candidat.
- Le candidat fournira un acte d'engagement pour chacun des lots auxquels il soumissionne.
 - Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. Les pièces de l'offre dont, l'acte d'engagement n'ont plus à être remises signées en vertu de l'article 64 du décret relatif aux marchés publics, la signature des pièces de l'offre est requise au stade de l'attribution.
- Le CCTP, complété, paraphé, daté.
- Le certificat de visite ci-joint dûment complété.
- La décomposition du prix global forfaitaire.
- Le tableau donnant la répartition des travaux entre les membres du groupement.
- Un mémoire justificatif tel que :
 - Le mémoire technique sera composé d'une note explicative sur la méthodologie détaillée sur l'ensemble des postes y compris photos et schémas si nécessaire envisagée par le candidat pour réaliser les travaux avec indication des moyens humains et matériels mobilisés sur le chantier.

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Article 16 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Article 17 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors taxes, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 18 – Modifications mineures au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 19 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le 27/05/2018, une demande écrite ou par courriel à :

- pour les renseignements d'ordre administratif :

COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON / MARCHES PUBLICS

Correspondant : Laetitia BRUN

Adresse : 23, Allée d'Etigny

31110 BAGNERES DE LUCHON

Tél : 05.61.94.68.72

Fax : 05.61.94.68.77

Mél : l.brun@mairie-luchon.fr

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

Article 20 – Visite du site ou des locaux

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux ou les locaux où les prestations doivent se dérouler.

A cette fin, les candidats devront s'adresser à la personne ci-dessous désignée qui visera ou fera viser le certificat de visite dont le modèle est annexé à l'acte d'engagement :

Monsieur Alain Lafontan, responsable du service travaux neufs.

téléphone : 06.08.69.40.87

Chaque concurrent devra obligatoirement insérer le certificat de visite dans l'enveloppe contenant son offre.

Article 21 – Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 10 et énoncés ci-dessous :

2. Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.

Note sur 40 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 40

3. Critère Valeur technique pondéré à 60 %.

Note = 60, décomposée comme suit :

- Analyse des contraintes et des difficultés techniques propres à l'opération / 10 points/50
 - Analyse des contraintes inhérentes au projet (l'adjonction d'un reportage photographique est une possibilité) / 10 points/50
 - Méthodologie générale d'intervention en site occupé (sécurité des habitants, limitation des nuisances, protection des existants...) / 20 points/50
- Organisation et description des dispositions techniques, des procédés et des moyens humains et techniques d'exécution envisagés pour la réalisation des travaux.

Moyens humains proposés par l'entreprise : personnel encadrant (présentation, nombre, rôles + CV à inclure), intervenants (nombre et composition des équipes), organisation de l'encadrement (présentation, nombre, rôle et temps de présence), gestion des éventuels sous-traitants. / 20 points/50

Cette note technique fera l'objet d'un mémoire à fournir par l'entreprise. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que la notation sera réalisée sur la base des critères mentionnés ci-dessus. Tout critère ou sous-critère non renseigné se verra attribuer la note de 0 (zéro). Lors de la notation, il sera apporté un soin tout particulier quant à la qualité et à l'adaptation du mémoire au site.

Article 22 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- Par transmission électronique
- Présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.
- Présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Les candidats peuvent, soit présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder lot par lot les éléments relatifs à leurs offres, soit présenter pour chacun des lots les éléments relatifs à leurs candidatures et à leurs offres.

Les offres devront parvenir à destination avant le 22/05/2018 à 12:00.

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

- ◆ **Mairie de BAGNERES DE LUCHON – Service Marchés Publics**
- ◆ **23, Allée d'Etigny**
- ◆ **31110 BAGNERES DE LUCHON**
- ◆ **Horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi 8h00 – 12h00, 14h00 – 17h00**

avec la mention suivante :

« Offre pour les travaux et l'entretien des bâtiments de la gendarmerie – NOM et ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE – NE PAS OUVRIR »

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Article 23 – Conditions d'envoi par transmission électronique

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et l'heure limite de dépôt, soit avant le vendredi 22 mai 2018, sera considéré comme hors délai.

Le pli transmis par voie électronique est horodaté. Toute transmission par voie électronique en dehors de la plateforme est refusée, l'offre ne sera pas analysée.

Le pouvoir adjudicateur n'accorde aucun délai supplémentaire aux candidats au titre de la transmission de plis volumineux.

Formats : les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

« Doc. »
« XLS »
« DWG »
« ZIP »
« JPG »
« PDF »

Signature : Pour déposer un dossier électronique, les candidats doivent disposer d'un certificat de signature électronique.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Les documents devant être signés doivent être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité (cf. liste des catégories de certificats de signature électronique autorisées sur <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>).

ATTENTION : Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Virus : Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus. En cas de dépôt d'un document dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique, ce document sera détruit et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Assistance : Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, un **numéro « Support »** est à la disposition des soumissionnaires : Service clients : 0 892 23 21 20 - support@achatpublic.com

Copie de sauvegarde : Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou des plateformes de dématérialisation ou la présence d'un programme informatique malveillant dans l'offre transmise par voie électronique, les candidats ont désormais la possibilité d'effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde contenant les éléments exigés aux articles 10 et 15, une transmission sur support physique électronique [CD ou DVD-Rom, clé USB...] ou sur support papier, et s'agissant de cette copie de sauvegarde, sous pli scellé avec la mention « **OFFRE POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE LA GENDARMERIE- NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE** », dans le délai imparti pour la remise des offres, soit avant le 22 mai 2018.

Article 24 – Infirmité

En cas d'infirmité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou procéder à un négocié sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article 30-I alinéa 2 du décret relatif aux marchés publics.

Article 25 – Délais et voies de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Article 26 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.